

A.M., 2024

**Arrêté du ministre de l'Éducation en date du
6 août 2024**

CONCERNANT la nomination de protecteurs régionaux de l'élève

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01) prévoyant que le ministre nomme des protecteurs régionaux de l'élève parmi les personnes déclarées aptes à être nommées à ces fonctions par un comité de sélection et suivant la procédure de recrutement et de sélection établies par règlement du ministre et prévoyant que la durée de leur mandat ne peut excéder cinq ans;

VU l'article 10 de cette loi prévoyant notamment que le gouvernement fixe le traitement, les conditions de travail et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des protecteurs régionaux de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 6 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève (chapitre P-32.01, r. 1), un comité de sélection a été formé et a analysé les candidatures reçues à la suite de l'avis de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 25 de ce règlement, le protecteur national de l'élève a transmis au ministre une copie de la liste à jour des personnes déclarées aptes à être nommées protecteur régional de l'élève et lui a recommandé le nom de personnes ayant été déclarées aptes;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est nommée protectrice régionale de l'élève à temps plein pour un mandat de 3 ans à compter du 9 septembre 2024 :

—madame Catherine Labelle, conseillère régionale à la prestation de service et aux activités de la solidarité sociale;

Est nommée protectrice régionale de l'élève à temps partiel pour un mandat de 3 ans à compter du 9 septembre 2024 :

—madame Camille Labrecque, travailleuse autonome;

Est nommée protectrice régionale de l'élève à temps plein pour un mandat de 1 an à compter du 9 septembre 2024 :

—madame Amélie Blais, travailleuse sociale.

Québec, le 6 août 2024

Le ministre de l'Éducation,
BERNARD DRAINVILLE

83968

